

Michel Breuillé
Commissaire enquêteur
15, avenue du Berry
89 000 Saint Georges sur Baulche
☎ 06 25 13 87 55
Mail : michel.breuill@free.fr

St Georges le 15 mars 2022

à

Madame Françoise Maumy
6, rue Casimir Perier
75 007 Paris

Madame,

Le Tribunal administratif de Dijon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et 2 projets de PDA (Périmètre Délimité des Abords) concernant 2 monuments historiques, dont l'un est le château d'Avigneau dont vous êtes propriétaire.

Le code du patrimoine, en son point IV de l'article R621-93 (dont je vous joins la copie) décide que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire du monument historique concerné. C'est l'objet de ce courrier.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me contacter dans les meilleurs délais par tout moyen à votre convenance, afin de connaître votre avis sur ce projet de « périmètre délimité des abords ».

Je vous en remercie par avance,
Et vous prie de croire, Chère Madame, en mes sincères et respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur



Michel Breuillé

Françoise Mammey
6 rue Larivinière
75007 Paris

Paris le 28 mars 2022

Annexe 3 au registre d'enquête
de la nuit 2022
le commissaire enquêteur


A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Escamps - 89240

Objet : ZDA - Château d'Avignac

Monsieur,

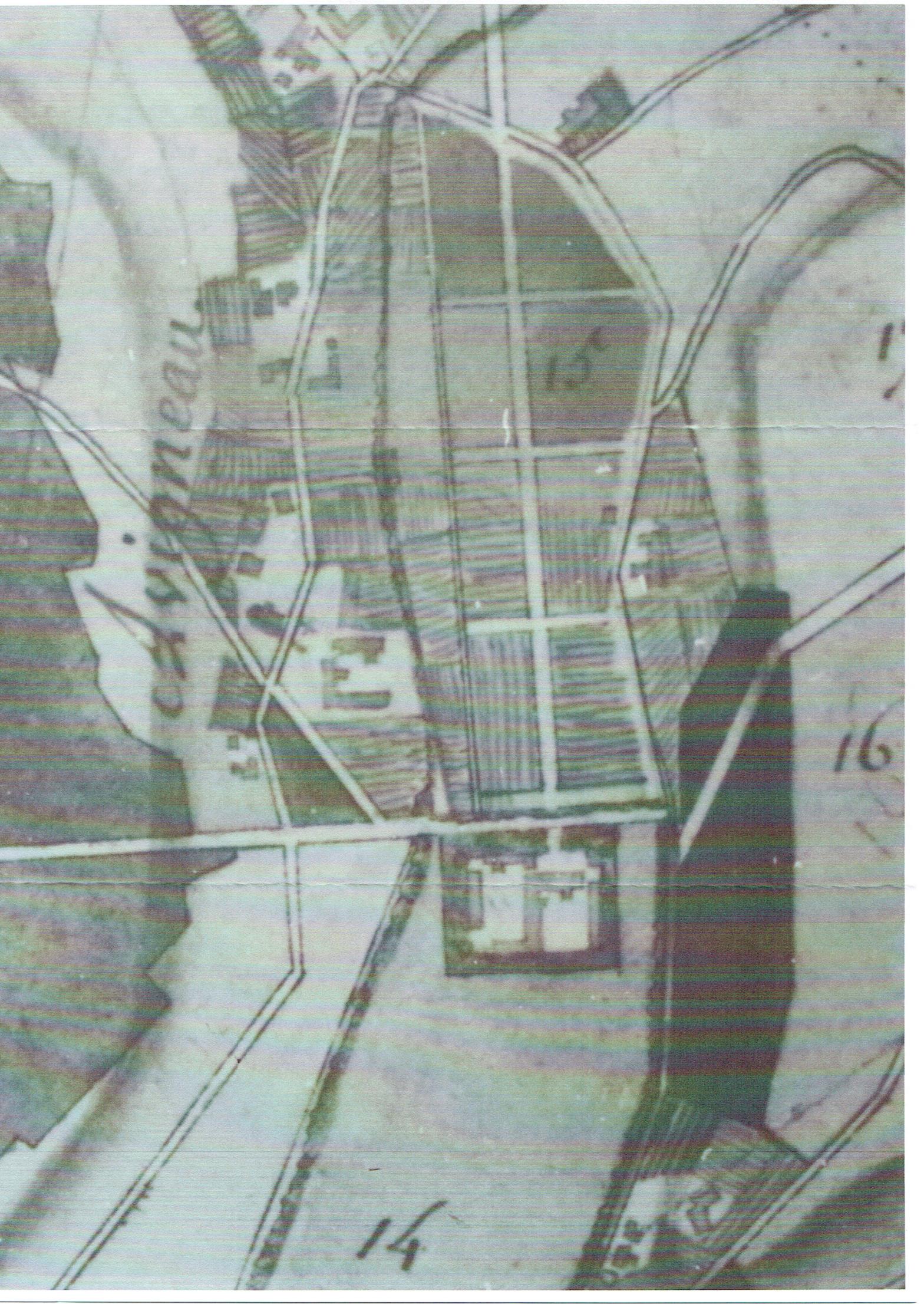
Je fais suite à votre courrier du 15 mars et à l'entretien téléphonique que vous avez eu avec mon fils Vincent Mammey le 22 mars dernier, concernant la création d'un périmètre de limite de abords du château d'Avignac sur la commune d'Escamps.

Je suis important de préciser que la qualité de l'environnement du château d'Avignac tient au dégagement de la perspective entre le hameau, d'une part, et la façade du château, le portail, les douves, d'autre part. Il serait très dommageable que des constructions en hauteur ou nettement visibles à l'extrémité du hameau soient visibles, non seulement depuis le château, mais aussi depuis le chemin qui longe les douves. Cela obstruerait le dégagement et altérerait la perspective.

Je signale que ce chemin, bien que privé, est fréquenté par de nombreux promeneurs et visiteurs, touristes, cyclistes, sportifs, cavaliers... qui apprécient ce cadre intemporel car il a été relativement préservé jusqu'à ce jour. Cependant, dégradé par la construction de maisons alors que le château n'était pas encore protégé au titre des Monuments Historiques, ainsi que par une rangée d'obélisques situés à l'extérieur du périmètre des 500 m).

C'est pourquoi la ZDA devrait envahir la partie Nord Est du hameau d'Avignac situés dans la perspective du château.

Lorsque vous donnez une idée des abords du château au 18^e siècle, je joins un extrait de plan d'arpentage de 1781 (Source: archives d'Avignon) qui montre clairement l'absence de disposition du hameau autour de la perspective du château à l'époque. Cet espace devant le château était encore appelé la "parc floral" jusque vers 1950. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées. Françoise Mammey



CAMPUS

14

16